

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service de la Réglementation et du Contrôle
des Activités Maritimes

Le Havre, le

01/10/2025

Notre référence : 305/2025

Affaire suivie par : Elsa PAFFONI

elsa.paffoni@developpement-durable.gouv.fr

02 35 19 25 39

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord
à
Destinataires *in fine*

Objet : rappels importants aux professionnels dans le cadre de la campagne de pêche à la coquille Saint-Jacques

En vertu de l'article 60 du règlement (CE) 1224/2009, la pesée des produits de la pêche est obligatoirement effectuée lors du débarquement, avant tout entreposage, transport ou vente. Ce n'est qu'après cette pesée au débarquement que le capitaine renseigne, à l'aide des résultats de la pesée, sa déclaration de débarquement (ou message LAN). Conformément à l'article 74 du règlement (UE) 404/2011, aucune déduction d'eau ou de glace n'est possible pour les espèces non-pélagiques.

En cas de dépassement des limites maximum autorisées de capture, aucune marge de tolérance réglementaire ne s'applique.

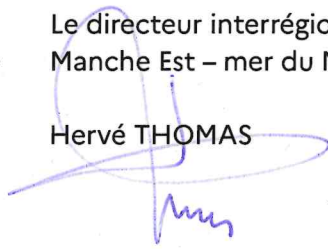
La marge de tolérance accordée au titre de l'article 14 du règlement (CE) 1224/2009 concerne tout différentiel entre la déclaration de capture et la déclaration de débarquement ou entre les volumes déclarés et les volumes inspectés lors d'un contrôle. Cette marge de tolérance est de 10 % pour toute espèce en volume supérieur à 100kg et de 20 % pour toute espèce en volume inférieur à 100kg.

Un registre des engins de pêche dûment complété avec notamment le poids et la numérotation des bâtons de drague doit être obligatoirement présent à bord.

Ces points de contrôle peuvent être effectués à tout moment lors d'une inspection et par contrôles croisés de l'administration, le cas échéant.

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord

Hervé THOMAS



Destinataires :

CRPMEM de Normandie, CRPMEM des Hauts-de-France,
FROM Nord, CME, OPN

Copie à : DML 59, DML 62/80, DML 76, DML 14, DML 50, CNSP, BCP.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr